

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-111

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	40

**INSTAURATION D'UNE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN AUTORISATION DE
PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL. 2021

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Cette modalité de gestion des investissements, consiste donc à engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et à n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette gestion permet de lisser dans le temps l'effort de la collectivité et d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre.

Compte tenu que le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Commune comporte plusieurs opérations importantes dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, la technique des AP/ CP apparaît appropriée sur le plan de la gestion budgétaire, et apporte en outre lisibilité et transparence à l'action municipale.

Les opérations qu'il est proposé de gérer en AP/CP sont recensées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Il est ainsi proposé de créer huit autorisations de programme ci-après, se subdivisant elles même, le cas échéant, en sous-programme :

- AP/CP n° 1 : Politique éducative et scolaire ;
- AP/CP n° 2 : Transition énergétique ;
- AP/CP n° 3 : Agenda d'Accessibilité Programmé ;
- AP/CP n° 4 : Programme Action Cœur de Ville ;
- AP/CP n° 5 : Équipements sportifs et d'activités structurants ;
- AP/CP n° 6 : Voirie hors centre-ville ;
- AP/CP n° 7 : Lutte contre l'inondabilité ;
- AP/CP n° 8 : Transition numérique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 33 voix Pour ;

Par 6 Abstentions : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH

- crée huit autorisations de programme/crédits de paiement telles qu'elles sont décrites dans le tableau joint en annexe ;
- adopte l'échéancier de ces AP/CP tel qu'il figure sur le tableau joint en annexe.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur